



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-038

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Direction

82-2023-04-05-00001 - Affectation agents de contrôle et gestion des intérimaires SIT Tarn et Garonne (4 pages) Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-04-12-00003 - 2023-04-12-subdélégation de signature par DDSP (2 pages) Page 8

82-2023-04-14-00005 - 2023-04-14 - subdélégation de signature par DREETS - météorologie (2 pages) Page 11

82-2023-04-18-00009 - 2023-04-18-subdélégation de signature par DREAL (4 pages) Page 14

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-04-05-00001

Affectation agents de contrôle et gestion des
intérimaires SIT Tarn et Garonne

Décision n°2023-82-01.1 du 05 avril 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-82-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

Vu la décision du DREETS n° 2021-82-01 du 25 janvier 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne :

- Maxime FOURNIER, directeur adjoint du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, les agents suivants :

Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
1.1	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail
1.2	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail
1.3	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail
1.4	MOREAU Nadine	Inspectrice du travail
1.5	Poste vacant	Poste vacant
1.6	IOUALALEN Pierre	Inspecteur du travail
1.7	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail

Article 3

Le contrôle de l'établissement secondaire de LA POSTE (SIRET: 356 000 000 36557), situé 225 avenue du Père Leonid Chrol à Montauban et dénommé "PPDC Les Portes de Montauban", relevant de la section 1.2 est, par exception aux dispositions de l'article 2 de la présente décision, confié à l'inspecteur du travail en charge de la section 1.3.

Article 4

Dans le cadre de la vacance du poste d'agent de contrôle, l'intérim est assuré par Pierre IOUALALEN sur l'ensemble du secteur territorial de la section 1.5 rappelé ci-dessous :

Secteur territorial de la section 1.5

Communes d'Asques ; Auvillar ; Balignac ; Bardigues ; Belveze ; Boudou ; Bourg de Visa ; Brassac ; Castelmeyran ; Castelsagrat ; Castéra Bouzet ; Caumont ; Donzac ; Dunes ; Espalais ; Fauroux ; Gasques ; Gensac ; Golfech ; Goudourville ; Gramont ; Lachapelle ; Lacour Lamagistère ; Lavit de Lomagne ; Malause ; Mansonville ; Marsac ; Maumusson ; Merles ; Miramont de Quercy ; Montaigu de Quercy ; Montesquieu ; Montgaillard ; Montjoi ; Perville ; Le Pin ; Pommevic ; Poupas ; Puygaillard de Lomagne ; Roquecor ; Saint Aignan ; Saint Amans du Pech ; Saint Beauzeil ; Saint Cirice ; Saint Clair ; Saint Jean du Bouzet ; Saint Loup ; Saint Michel ; Saint Nazaire de Valentane ; Saint Nicolas de la Grave ; Saint Paul d'Espis ; Saint Vincent Lespinasse ; Sistels ; Touffailles ; Valeilles ; Valence d'Agen

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0103 – Commissariat

Quartier IRIS 0104 – Garrisson

Quartier IRIS 0501 – Les Grouilles

Quartier IRIS 1101 – Saint Martial

Quartier IRIS 1102 – Le Fau

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

section Inspection	Agent de contrôle compétent	Agent de contrôle chargé de l'intérim	Agent de contrôle chargé de l'intérim	Agent de contrôle chargé de l'intérim	Agent de contrôle chargé de l'intérim	Agent de contrôle chargé de l'intérim
1.1	LAFFON Nathalie	MOREAU Nadine	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine
1.2	REYNAUD Emilie	PRIMATESTA Sandrine	IOUALALEN Pierre	LAFFON Nathalie	FROMENTEZE Laurent	MOREAU Nadine
1.3	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie	MOREAU Nadine	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie
1.4	MOREAU Nadine	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie	PRIMATESTA Sandrine	IOUALALEN Pierre	REYNAUD Emilie
1.5	IOUALALEN Pierre (Par interim)	PRIMATESTA Sandrine	MOREAU Nadine	REYNAUD Emilie	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie
1.6	IOUALALEN Pierre	REYNAUD Emilie	LAFFON Nathalie	PRIMATESTA Sandrine	MOREAU Nadine	FROMENTEZE Laurent
1.7	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie	FROMENTEZE Laurent	MOREAU Nadine	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim sera assuré par Maxime FOURNIER (responsable de l'unité de contrôle).

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'unité de contrôle désigné à l'article 1 et cité ci-dessus, l'intérim sera assuré par Nathalie AUGADE, Directrice du travail, adjointe à la Directrice départementale.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 10

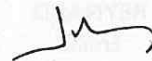
La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS Occitanie n° 2021-82-01 du 25 janvier 2022 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 11

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse le 05 avril 2023

Le Directeur régional,



Julien TOGNOLA

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-12-00003

2023-04-12-subdélégation de signature par DDSP



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction centrale de la sécurité publique
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE**

Montauban, le 12/04/2023

**ARRÊTÉ N°82-2023-04- DU
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 353 du 22 mars 2018 nommant M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne à Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP n°82-2023-04-11-00011 en date du 11 avril 2023 portant délégation de signature à M. Charles Régis ALLEGRI,

ARRÊTE

50-70 boulevard Alsace-Lorraine
82000 Montauban Cedex
Standard : 05.63.21.54.26

1/2

Abroge l'arrêté n° 2021-01-25-002 en date du 25 janvier 2021 portant subdélégation, suite à la nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée, conformément à l'article 8 dudit arrêté, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Thierry GUERIN, commandant de police divisionnaire échelon fonctionnel, adjoint au DDSP.
- Madame Vanessa LE TROUVE, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de gestion opérationnelle à la DDSP de Tarn-et-Garonne.

Article 2 – Délégation est donnée aux agents détenteurs d'une carte achat, à savoir :

- Monsieur Thierry GUERIN, commandant de police divisionnaire échelon fonctionnel, directeur départemental adjoint (carte niveau 1 et 1 bis),
- Madame Vanessa LE TROUVE, secrétaire administratif de classe normale, chef du BGO (carte niveau 1, 1 bis et 3), pour réaliser des achats, effectuer des commandes et attester du service fait, en respectant les conditions d'utilisation et le plafond alloué.

Article 3 – Conformément aux stipulations de l'article 7 de l'arrêté de délégation de signature du 11 avril 2023, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

Article 4 – La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État est également portée à la connaissance du comptable assignataire.

Article 5 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique et le chef du bureau de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le 12/04/2023

Le commissaire divisionnaire
directeur départemental de la sécurité
publique de Tarn-et-Garonne



Charles Régis ALLEGRI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-14-00005

2023-04-14 - subdélégation de signature par
DREETS - métrologie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

(Compétences départementales)

Tarn-et-Garonne

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 12 avril 2023 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le préfet de Tarn-et-Garonne,
Et par subdélégation du DREETS d'Occitanie,
Le ...

Article 3 : La décision du 12 décembre 2022 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

A Toulouse, le 14 avril 2023

Pour le préfet de Tarn-et-Garonne et par délégation
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région d'Occitanie



Julien TOGNOLA

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-18-00009

2023-04-18-subdélégation de signature par
DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de Tarn-et-Garonne**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-17-AP du 17 avril 2023 du préfet du Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Gauthier DERROY, chef de l'Unité Inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Jean-Claude BOUDET, Jean ROGISTER et Sébastien VIGNAL, inspecteurs coordonnateurs pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Sébastien GRENINGER, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Naoufal NOUKRI, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTTE, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT cheffe de la division énergie air est ;C
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, chargée de mission auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 09 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le

18 AVR. 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG